

# CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Les Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire - MM. SEPTIER et HAMON, adjoints – Mmes MOTTIN et BRUN – MM. SETTI et FOULHOUX – Mmes FAYOLLE et BERNARD.

Conseiller absent: Mme LIGER.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2013, est approuvé à l'unanimité.

### **2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- T3 : Départ d'Estelle TONOLI, le 31 décembre 2013.

### **3. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU BUISSON**

L'estimation des dépenses de génie civil pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de dissimulation du réseau électrique, au Buisson, s'élève à **20 778.75 € H.T.**

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit **20 778.75 € H.T. X 0.50 = 10 389.38 € H.T.**

### **4. DESTINATION DES COUPES DE BOIS (Exercice 2014)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2014, dans les forêts communales et sectionnelles d'Auzelles, soumises au régime forestier.

M. SEPTIER étant ayant-droit de sections, ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide les coupes suivantes et fixe pour ces coupes de bois de l'exercice 2014, les destinations suivantes :

FORETS	PARCELLES	Sur pied	Façonné
AILLOUX et Autres Communale	B1 AW301	Sur 3 Ha 74	Sur 2 Ha 00
DARNES et Autres	B partie	Sur 2 Ha 20	
LA FONTANNE LA GUESLE	A partie		Sur 1 Ha 18
LA VAISSE	F		Sur 5 Ha 46

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Arrivée de Mme BERNARD

## **5. FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT 2014.**

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance annuelle d'assainissement à 72.65 €, pour l'année 2014, à laquelle se rajoute 12,35 € de redevance pour modernisation des réseaux de collecte, soit un total de **85 €**.

## **6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LE SECTIONAL DU MAHUT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Paulette GENESTIER épouse MAYMONT, souhaite donner la parcelle AD 181, à la section du Mahut (Habitants du Mahut). Cette parcelle est contiguë à la parcelle AD 182 appartenant à la section du Mahut.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Maurice SEPTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, pour qu'il signe cet acte administratif de vente, au nom des Habitants du Mahut,

## **7. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 01/01/2014.

## **8. REVERSEMENT DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est produite lors de l'affectation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). En effet, malgré la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012 indiquant que la totalité du F.P.I.C. serait versée à la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat, sans aucun reversement auprès des communes membres, la Commune va percevoir 3 954 € de F.P.I.C.

Le Conseil Municipal décide de reverser à la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat la somme de 3 954 €, correspondant au F.P.I.C.

## **9. ADHESION A L'OBJET SPECIFIQUE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DORE » DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à l'objet spécifique « Mise en œuvre du SAGE Dore » du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Livradois-Forez.

## **10. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune d'Auzelles.

## **11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AMBERT (Année scolaire 2013/2014).**

Le Conseil Municipal décide de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert, pour l'année scolaire 2013-2014, pour deux enfants, soit pour un montant de **1 380.24 € (690.12 € par élève)**.

## **12. DIVERS :**

- Il sera prévu au budget 2014, une subvention de 75€ par collégiens de Cunlhat pour leur voyage scolaire en Irlande. 7 enfants de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont concernés, soit 525 €.
- PLUI : traçage des zones Ac.
- De nouveaux devis vous être demandés pour la banque réfrigérée de la salle des fêtes.
- Une demande de prêt de la salle des fêtes a été faite pour pratiquer le trapèze. Des renseignements vont être pris concernant les problèmes de sécurité et de responsabilité.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 15.

Affiché à la porte de la Mairie, le 19 décembre 2013.  
Le Maire,

Paul POUGET-CHABROLLE.